



ARRÊTÉ

Fermetures temporaires du Parc de Vabre et des Haras de Rodez
Les 12/02/2026 et 13/02/26 en raison des conditions climatiques

N° AG 2026-0226

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant que le Maire est tenu d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative,

Arrête

Article 1 - Fermeture du parc de Vabre et des Haras de Rodez

Les 12 et 13 février 2026, en raison des conditions climatiques, le Parc de Vabre et les Haras de Rodez seront fermés et interdits au public.

Article 2 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture et publié.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 3 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 12 FEV. 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 12 FEV. 2026
Publié le 12 FEV. 2026